

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/051

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 19 : DIVERS

1. PROJET D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE VACANT EN RUINE SIS 45 RUE CLÉMENCEAU

M. le maire explique que l'immeuble vacant depuis de nombreuses années en face de l'église St Martin en limite de « La Porte d'Albe » présente une image déplorable qui ne met pas en valeur le monument historique datant du 13^{ème} siècle.

M. le maire rappelle que cet immeuble vacant depuis plusieurs années, dont les ouvertures au rez-de-chaussée sont condamnées, ne valorise pas ni le monument historique, ni l'église St Martin au cœur du centre-ville ancien de Sarralbe. M. le maire indique également que cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité le 24 avril 2003.

Afin de mettre un terme à cette situation qui perdure depuis plusieurs années et qui ne met pas en valeur les édifices emblématiques du cœur de ville, M. le maire propose l'acquisition de cet immeuble inoccupé à l'abandon, propriété de M. Jacques Dehlinger, et d'y créer des logements sociaux. M. le maire indique que cette opération permettra de participer au comblement partiel du nombre de logements sociaux manquant à Sarralbe pour atteindre l'objectif de 20 % fixé par la loi SRU, soit 278 logements.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- décide en cas de vente, l'acquisition au prix des services des Domaines, si nécessaire par la voie de l'application du droit de préemption urbaine de l'immeuble vacant en mauvais état situé en limite du monument historique « La Porte d'Albe » et en face de l'église St Martin, cadastré section 87 parcelle 106, sis 45, rue Georges Clémenceau, propriété de M. Jacques Dehlinger afin de restaurer cet immeuble frappé par un arrêté préfectoral d'insalubrité datant de 2003 qui présente une image dégradée du centre-ville et de lui donner une vocation de logements sociaux.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 13 avril 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT